

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES
PENNES MIRABEAU**

SEANCE DU 11 MARS 2024

2X24

L'an deux mille vingt- quatre et le onze du mois de Mars, à 17H30,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances au 8 Avenue du Général Leclerc, .

sous la présidence de Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents: Mme Agnès PASQUALETTO-AMIEL- Mr Fabrice VEGA- Mme Caroline TCHELEKIAN- Mme Audrey GIALLO- Mme Sylvia PENELET- Mme Mireille NELIAS- Mr Jean Claude MARTIN- Mme Annie MARTIN- Mme Danielle MARRAS- Mr Jean COUPIER- Mme Véronique NELLI- Mme Joelle FIORILE-REYNAUD

Excusés: Mr Michel AMIEL- Mme Rosy INAUDI

Pouvoirs : 1

Absents : Mme Emeline COCH

CREATION D'EMPLOI PERMANENT

La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois

de chaque collectivité ou établissement sont créés CCAS. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Vice-Présidente propose à l'assemblée la création de l'emploi suivant :

Emploi(s)	Service(s) d'affectation	Catégorie	Cadre(s) d'emplois	Grade le cas échéant	Temps de travail	Date d'effet	Nbre de poste
Assistant administratif	CCAS	C	Adjoint administratif territorial		Temps complet	01/05/24	1

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires et au vu de l'application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée de 2 mois à 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

La rémunération du candidat sera déterminée suivant sa dernière situation administrative s'il s'agit d'un agent titulaire ou s'il s'agit d'un agent contractuel, sans dépasser le dernier échelon de la grille indiciaire du premier grade dans le cadre d'emplois défini.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu cet exposé,

- **ADOpte** la proposition de recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **Autorise** LA Vice-Présidente à recruter l'agent titulaire sur le poste présenté et dans le cadre d'emplois défini ou un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique,
- **DIT** que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base de sa dernière situation administrative s'il s'agit d'un agent titulaire. Dans le cas du recrutement d'agent contractuel, sa rémunération sera déterminée en tenant compte de son expérience professionnelle sans dépasser l'indice du dernier échelon du premier grade du cadre d'emplois défini,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent titulaire ou non titulaire sont inscrits au budget,
- **SE PRONONCE** comme suit :
- **POUR : 13**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

Agnès PASQUALETTO-AMIEL
Vice- Présidente du CCAS



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 013-261301519-20240311-2X24-DE